



La vie du palais

Scanstreet.

Certes, l'on fit une belle cérémonie lors de la pose de la première pierre du palais de justice de Bruxelles le 31 octobre 1866, alors qu'il n'y avait pas grand-chose à fêter et que l'on devait encore attendre dix-sept années pour pouvoir enfin inaugurer le « monstre de qualité » — comme l'avait qualifié l'architecte Garnier qui s'en était largement inspiré pour réaliser l'Opéra de Paris.

Mais pourquoi donc deux ministres s'étaient mis en tête de convoquer la presse en ce 6 novembre 2018 pour inaugurer portiques et portillons d'un palais misérable, défiguré par des échafaudages qui semblent avoir été classés tant ils font partie du paysage de la majestueuse place Poelaert qui était censée inspirer crainte et respect à la populace et rappeler l'avènement de la démocratie et de la liberté sous le regard vigilant des souverains garants de la Nation ?

C'est que le langage du gouvernement n'a pas toujours été clair et que l'on a pu soupçonner certains partis de vouloir conquérir la capitale en appliquant une technique proche de celle des Grecs assiégeant la ville de Troie, affamant fonctionnaires de tous grades, supprimant les huissiers, laissant les plafonds s'effondrer et proposant même un concours d'architecture pour la rénovation du bâtiment, ne voyant pas d'un mauvais œil des projets envisageant d'autres affectations, qu'il s'agisse de boutiques, de cinémas ou de salles de concert. De plus les budgets affectés à la Justice et ceux consacrés par la Régie des bâtiments sous le contrôle de la commission des monuments et sites ne laissaient guère augurer d'un renouveau flamboyant du plus grand bâtiment du monde en pierres de taille dont la dégradation a amené les autorités à condamner certains espaces, sinon des voiries, pour éviter d'engager la responsabilité de l'État.

Et ce que les ministres, de l'Intérieur d'abord, Jan Jambon, de la Justice ensuite, Koen Geens, te-

naient à dire au micros des divers médias dûment convoqués (à défaut d'autorités ordinaires ou autres) était important, puisqu'il s'agissait de rien de moins que de rassurer les usagers et les admirateurs du palais quant à la rénovation, la pérennisation et l'affectation de cet ouvrage hautement symbolique.

L'on n' imagine pas que sur les dix-sept années à venir l'un ou l'autre ministre organise une conférence de presse, au rythme de tous les deux ou trois ans, pour se féliciter de l'achèvement de la rénovation de la façade ouest, du remplacement des châssis vermoulus, de l'aménagement des quatre salles d'audience sécurisées ou encore de l'enlèvement du dernier échafaudage qui phagocytait la coupole enfin resplendissante.

Mais on aura compris qu'il y avait un message subliminal en plus de celui, simple et direct, destiné à rassurer personnel, usagers, justiciables et touristes quant à la sécurité et l'accessibilité des lieux grâce à la mise en place de divers portillons. Un message en forme de mise en garde à ceux qui envisageraient une attaque de type terroriste pour qu'ils sachent qu'outre les badges personnalisés — certains ne fonctionnent qu'à certains moments de la journée — les portiques de sécurité et la présence policière permanente, de nombreuses caméras de surveillance complètent le système de scannage. Les ministres voulaient enfin dissiper les inquiétudes de ceux qui se battent depuis quelques décennies pour tenter de sauvegarder ce patrimoine hors normes, dans la continuité de son affectation.

Domage que le premier coup d'œil reste encore celui du mur d'échafaudages qui entoure le palais. Mais félicitations aux auteurs du projet et à tous ceux qui y ont œuvré car personne ne trouve rien à redire à la réalisation des deux entrées principales qui s'intègrent parfaitement dans le bâtiment, rehaussant même l'immense porte en bronze qui restera ouverte chaque jour ouvert par le pourtour en acier gal-

vanisé qui se fond dans la structure générale, tout en ajoutant une touche de modernité que l'on appréciera. La marche de mille lieues commence par le premier pas. Il serait injuste de dire que rien n'avait été réalisé jusqu'à présent, mais l'on peut se réjouir de voir que les discours politiques n'ont en l'occurrence

pas précédé la réalisation de promesses, mais au contraire expliqué ce qui a déjà été mis en place et confirmant l'amorce d'une rénovation qui aura un impact non négligeable sur le moral de tout un chacun.

François MOTULSKY



Bibliographie

A. Grosjean (dir.), « Le statut des femmes et l'état de droit ». — Coll. Union internationale des avocats, Bruxelles, Bruylant, 2018, 306 pages.

Ce livre donne suite à une conférence tenue à Luxembourg, le 8 juin 2017, sous le titre *Le statut des femmes et l'état de droit*.

Préfacé par plusieurs personnalités politiques et ténors du barreau, ainsi que par deux personnes actives dans le milieu associatif féministe, l'ouvrage est divisé en deux parties. La première, intitulée « L'égalité entre hommes et femmes, une égalité en droit et non en faits », regroupe sept chapitres de longueurs diverses : on y lit successivement un commentaire à deux voix de la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne, une analyse de la situation luxembourgeoise à la lumière de la Convention d'Istanbul, l'interview d'une réalisatrice yéménite engagée contre les mariages forcés, le rapport d'une étude de la *sextortion* et des mécanismes qui la contrent dans dix pays européens, une critique des discriminations de genre en matière de transmission de la nationalité, une réflexion sur la violence et plus particulièrement les femmes-martyres dans le monde arabe ainsi, enfin, qu'un compte rendu des activités menées par le Conseil de l'Europe contre différentes formes de discrimination envers les femmes.

La seconde partie est plus brève. Elle regroupe, sous le titre « Regards croisés sur l'égalité entre les hommes et les femmes », les contributions d'avocates et avocats ainsi que plusieurs témoignages de

femmes, victimes, enseignante ou militantes engagées à divers égards pour la défense des droits des femmes. Leurs textes sont structurés en quatre « thématiques » : « l'égalité au travail » ; « les violences physiques et morales faites aux femmes » ; « regard d'une enseignante » ; « les femmes et le sport » ; ils sont suivis de deux postfaces, plaidoyers qui généralisent la réflexion et concluent l'ouvrage.

Cette brève description suffit sans doute à révéler à la fois tout l'intérêt de cette publication et l'une de ses faiblesses. On y apprend bien des choses passionnantes, tant d'un point de vue juridique que social au sens le plus général, et on y mesure l'ampleur des inégalités qui demeurent entre les femmes et les hommes ; tout à la fois, le lecteur peut se perdre dans la profusion d'une table des matières particulièrement ambitieuse, d'une part, et manquer de certaines précisions ou informations, qu'elles soient d'ordre juridique ou sociologique, d'autre part. L'exhaustivité, forcément, est impossible — tant dans le choix des problématiques que dans leur traitement.

Sur le fond, d'aucuns pourraient regretter que ce champ si ambigu n'ait pas été balisé davantage. Quel est donc ce « statut des femmes » dont fait mention le titre (autrement dit, existe-t-il un « statut » des femmes) ? L'expression ne paraît guère renvoyer à une catégorie juridique (existante ou souhaitable). Cette question, qui peut paraître tatillonne ou terminologique, nous paraît refléter l'ambiguïté d'un projet qui, par la largeur de son champ, perd peut-être de sa « force de frappe » : entre plaidoyer sociopolitique, analyse de droit et ou-

verture aux témoignages, ce livre brasse très large. Peut-être la mobilisation de l'abondante littérature scientifique en la matière aurait-elle été utile, notamment pour distinguer les différences entre discriminations entre hommes et femmes, de genre, et fondées sur l'orientation sexuelle (certaines formulations et réflexions paraissant en effet se prêter aussi bien aux femmes qu'aux « LGBTQI+ »), ou pour amorcer une réflexion d'ordre structurel.

Il n'en demeure pas moins que l'on ne peut que se réjouir qu'une institution aussi importante que l'Union internationale des avocats se saisisse de l'enjeu crucial que constitue l'égalité entre les femmes et les hommes, et ait le courage de souligner à quel point l'égalité de droit n'est pas (encore) rencontrée par une égalité de fait.

Diane BERNARD

française informatisé, v^o « Frise » 3 ; Littré et Robert sont dans le même sens). Selon Wikipédia, les chevaux de frise auraient été utilisés au siège de Groningue, ville proche de la Frise, et ils auraient mis en déroute la cavalerie espagnole, ce qui expliquerait qu'en allemand on parle de *spanische Reiter* ».

Ne terminons pas sans rappeler que *Chevaux de frise* est le titre d'un poème d'Apollinaire, inspi-

ré par la guerre de 14-18. Citons-en quelques vers :

La neige met de pâles fleurs sur les arbres

Et toisonne d'hermine les chevaux de frise

Que l'on voit partout

Abandonnés et sinistres

Chevaux muets

Non chevaux barbes mais barbelés.

RHADAMANTHE



Échos

Le prix des anciens présidents.

Réunis comme chaque année à l'occasion de l'attribution de leur prix, les anciens présidents de la Conférence du Jeune barreau de Bruxelles se sont penchés sur les consultations délivrées en ré-

ponse à une question particulièrement complexe en matière de droit d'auteur.

Ils ont couronné M^e Maxime Langhendries à qui nous adressons nos plus chaleureuses félicitations.



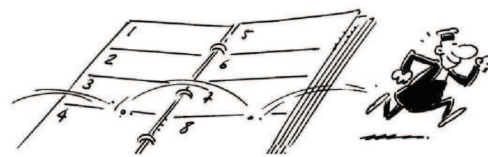
Coups de règle

Cheval de frise.

Vous avez sûrement déjà vu des chevaux de frise, installés par des pandores pour protéger un bâtiment, bloquer l'accès à une voie de communication ou contenir une manifestation. Ce n'est pas pour autant une invention des forces de l'ordre contemporaines. Le cheval de frise est ancien, à tel point qu'on le trouve déjà dans le *Dictionnaire universel* de Furetière (1690) : « Terme de fortification, est une grosse pièce de bois qui est percée par plusieurs autres pièces de bois pointues, et quelquefois ferrées, qui sert à boucher un passage, une brèche, à retrancher un camp, etc. On en met quelquefois sur des roues pour les faire rouler d'une brèche dans les assauts ». De nos jours, Robert donne une définition tout à fait

comparable : « Pièce de bois ou de fer hérissée de pointes, utilisée dans les retranchements ou pour interdire un passage ».

D'accord. Mais vous êtes-vous demandé d'où vient cette expression ? *Frise* serait-il employé parce les pointes des barbelés qui ornent habituellement nos chevaux de frise feraient penser à des cheveux frisés ? Point du tout. L'explication que l'on avance généralement — tout en la présentant comme probable plutôt que comme certaine — est la suivante. *Cheval de frise* viendrait du néerlandais *Friese ruiter*, soit littéralement *cavalerie frison*, parce que ce système de défense aurait été inventé en Frise pendant la longue guerre qui a opposé les Pays-Bas septentrionaux à l'Espagne aux XVI^e et XVII^e siècles (*Trésor de la langue*



Dates retenues

Dans le cadre de la commémoration du centenaire de l'Armistice, l'**Ordre français du barreau de Bruxelles** organise une conférence intitulée « "Tout par le Droit. Tout pour l'Honneur" - Le barreau de Bruxelles et la Justice sous l'Occupation (1914-1918) »

La phrase : « Tout par le Droit. Tout pour l'Honneur », est extraite d'une lettre du bâtonnier Théodor à l'occupant allemand,

et présentée comme la devise des barreaux belges.

La conférence sera donnée le 27 novembre 2018, à 19 h 30, au vestiaire des avocats (palais de justice, place Poelaert à 1000 Bruxelles), par M^e Jérôme de Brouwer, professeur à la Faculté de droit et de criminologie - Centre d'histoire du droit et d'anthropologie juridique (U.L.B.).

Avocats.be et le **barreau de Bruxelles** organisent, jeudi 13 décembre de 13 h 30 à 18 h 30, « Electrochoc numérique 3 : l'avocat en mutation ».

Orateurs : J.-P. Buyle, S. van Wassenhove, M. Krings, M. Beyens, C. Burton, A. Kittel, A. Deswaef, X. Van Gils, P.-

E. Lorenceau, C.-S. Pinat, F. Ernotte, A. Schwartz, M. Forges, O. Haenecour et A. De Croo.

Lieu : Fédération des Entreprises de Belgique, Rue Ravenstein 4 à Bruxelles.

Renseignement et inscriptions : <http://numerique.avocats.be/>.

Journal
tribunaux

Made
in EU

Rédacteur en chef : Georges-Albert DAL.

Secrétaire général de la rédaction : François TULKENS.

Secrétaires de la rédaction : Benoît DEJEMPE et Jean-François VAN DROOGHENBROECK.

Chronique judiciaire : Bernard VAN REEPINGHEN, Jean-Pol MASSON et François MOTULSKY.

Comité de rédaction : Eric BALATE, Marie-Aude BEERNAERT, Thierry BONTINCK, Annik BOUCHÉ, Jean CATTARUZZA, Damien CHEVALIER, François COLLON, Marc DAL, Jérôme DE BROUWER, Bertrand DE CONINCK, Fernand DE VISSCHER, François GLANSBORFF, Michèle GRÉGOIRE, Frédéric HENRY, Bénédicte INGHELS, Rafaël JAFFERALI, Guy KEUTGEN, Dominique LAGASSE, Jean-Sébastien LENAERTS, Antoine LEROY, Christine MATRAY, Jules MESSINNE, Zoé PLETINCKX, Daniel STERCKX et Nicolas THIRION.

Anciens rédacteurs en chef : Edmond PICARD (1881-1900), Léon HENNEBICQ (1901-1940), Charles VAN REEPINGHEN (1944-1966), Jean DAL (1966-1981), Roger O. DALCO (1981-2004).

Éd. resp. : Paul-Étienne Pimont - ELS Belgium
Éditeur : Larcier, rue Haute, 139/6 - 1000 Bruxelles

